



OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

artisanat – commerce - services

2024-2027

VOLET 1

Aides directes à l'investissement des commerces et services de centre-bourg

Financées dans le cadre du programme

« Aide aux Commerces des Territoires (ACTe) »

de la Région Normandie et par les Communautés de communes

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

GOUVERNANCE

Le Pays du Perche ornaise conduit une Opération Collective de Modernisation des commerces et des services du Perche ornaise.

Cette opération de soutien au tissu artisanal et commercial de proximité vise en particulier :

- à renforcer l'attractivité du territoire et de ses entreprises tout en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique,
- à conforter les centralités,
- à améliorer l'offre de services aux habitants.

Toutes les décisions concernant le règlement d'intervention de l'opération et l'attribution des subventions sont prises par le comité territorial d'engagement du Perche. Le comité juge l'opportunité d'accompagner un projet. La Président du Pays du Perche ornaise a reçu délégation du comité syndical pour attribuer, notifier et procéder au versement des aides.

Le comité est composé des membres suivants :

- Monsieur le Président du Pays du Perche ornaise ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes ou leurs représentants
- Représentants des chefs d'entreprises du territoire
- Experts-comptables et banquiers
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne (section Orne) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie ou son représentant.



PROCÉDURE

- 1 - Tout au long de l'opération, le Pays du Perche ornais, les Communautés de Communes et les chambres consulaires assurent la communication et l'information des entreprises.
- 2 - Les entreprises peuvent s'adresser à ces mêmes interlocuteurs pour les accompagner dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- 3 - Le Pays du Perche ornais, après avoir reçu le dossier, délivre un accusé de réception au demandeur lui permettant d'engager les dépenses. Les accusés de réception peuvent être délivrés à partir du 1^{er} novembre 2023. Aucun devis ne doit être signé avant la délivrance de l'accusé de réception. Seul ce document indique la date d'éligibilité des dépenses.
- 4 - Le Pays du Perche ornais convoque les membres du comité et leur transmet une synthèse des dossiers qui seront examinés.
- 5 - Le comité examine les dossiers et émet un avis. Le Président, par délégation du comité syndical, décide de l'attribution des aides.
- 6 - Le Pays du Perche ornais informe le bénéficiaire de la décision du comité et du Président et rappelle les engagements du bénéficiaire en termes de délais de réalisation et de justificatifs à produire pour le versement de la subvention.
- 7 - Après réalisation et paiement des investissements, le bénéficiaire transmet les pièces demandées au Pays du Perche ornais.
- 8 - Le Pays du Perche ornais contrôle les pièces et vérifie sur le terrain les opérations (contrôle des réalisations, des originaux des factures et de la publicité).
- 9 - Suite au contrôle sur place, le Pays du Perche ornais peut procéder au règlement de la subvention.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1) Secteurs d'activité

Secteurs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Commerce sédentaire en centre-bourg - Artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale en centre-bourg

Secteurs non éligibles

- Commerces non sédentaires ou éphémères
- Professions libérales (y compris les agences prestataires de service auto-écoles et les agences immobilières, agences de voyage)
- Professions de santé : médical et paramédical (y compris les pharmacies et les taxis ambulanciers)
- Activités de service à la personne (portage de repas, ménage...)
- Activités financières (banques et assurances)
- Activités touristiques (campings, chambres d'hôtes, gîtes ruraux...)
- Commerces de gros
- Succursales et locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (dark stores)
- Laveries automatiques

2) Critères juridiques et économiques d'éligibilité

- Entreprise installée sur le territoire du PETR du Pays du Perche ornais (siège social et lieu de réalisation des investissements)
- Présenter une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 bilans comptables à produire lors de la demande de subvention)
- Inscription au RM ou au RCS
- Avoir pour client principalement des consommateurs finaux (particuliers)
- Chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 1 000 000 €
- Surface de vente inférieure à 400 m²
- Entreprise individuelle, SARL, GIE, SCIC...
- Situation économique et financière saine et en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales et fiscales, et du règlement CE 1407/2013 des minimis
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides)
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention OCM déjà deux fois sur l'opération en cours 2023-2027.

Investissements éligibles	Investissements non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui inclut les équipements professionnels dans un but de soutien ou de développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage numérique • Rénovation des vitrines et des enseignes • Équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises et l'accessibilité à tous les publics • L'aménagement de véhicules de tournée (hors coût d'acquisition) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition foncières et immobilières, construction et extension de locaux • Travaux relatifs au logement de l'exploitant • Investissements de simple renouvellement de biens ou d'équipements • Petit matériel, consommables • Investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production) • Investissements d'entretien normal des locaux d'activités qui incombent au propriétaire bailleur ou à l'entreprise • Investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail ou SCI • Matériel roulant banalisé • Achat de fonds de commerce et pas de porte • Dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur • Parkings • Distributeurs automatiques • Auto construction (main d'œuvre et matériaux, y compris ceux achetés à l'extérieur)

MODALITÉS DE L'AIDE

Les modalités varient en fonction des bénéficiaires :

- Seuil d'investissement minimum de 1 000 € HT
- Subvention maximale de 30 % sur l'investissement HT
- Montant de subvention plafonné à 25 000 €

Le cumul de l'OCM avec une autre aide de la Région n'est pas autorisé.

DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Les investissements ne doivent pas être commencés ou réalisés avant le dépôt du dossier. L'accusé de réception délivré par le Pays du Perche ornais permet de commencer les travaux.

- Pour être éligibles, les investissements doivent être commencés dans un délai maximum de six mois à compter de la date de notification de l'aide et réalisés complètement (dernière facture acquittée) dans un délai de deux ans maximum. Certaines dérogations pourront être accordées par le comité sur justificatifs.

- Le cas échéant, les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. L'arrêté du Maire devra être transmis avant versement de la subvention.

- Pour le versement de la subvention, le bénéficiaire devra fournir au Pays du Perche ornais les justificatifs suivants dans un délai de trois mois après la fin des investissements (date de l'acquittement de la dernière facture) :

- ↳ État récapitulatif final des recettes
- ↳ État récapitulatif des dépenses

- ↳ Attestation de régularité vis-à-vis des obligations fiscales et sociales et du règlement CE 1407/2013 des minimis.
- ↳ Factures acquittées et preuves de paiement (relevés bancaires de l'entreprise).

- Le bénéficiaire s'engage à conserver le bien financé pour une durée de 5 ans. Dans le cas contraire, le Pays du Perche ornais demandera le reversement d'une partie de la subvention versée au prorata des années restantes.

- En cas de fausses déclarations, de falsifications de documents, le Pays du Perche ornais demandera le reversement intégral de la subvention versée.

Le présent règlement d'intervention est annexé au dossier type de demande de subvention. Il ne pourra être modifié que sur décision du comité et avec l'accord préalable des financeurs.

